

# Salve genevoise contre le travail au noir

**Genève** Le Conseil d'Etat s'est doté d'un plan de lutte contre les activités non déclarées

Ils ont promis l'ordre et la rigueur. A entendre les conseillers d'Etat genevois François Longchamp et Laurent Moutinot, la relative complaisance dont a bénéficié le recours au travail au noir à Genève appartient désormais au passé.

Les deux ministres ont présenté lundi le nouveau plan de lutte du Conseil d'Etat contre le «fléau social» que constituent les activités non déclarées. Celles-ci touchent avant tout les secteurs de la construction, de l'hôtellerie-restauration et du nettoyage. «Le travail au noir biaise les règles de la concurrence, nuit à la protection des travailleurs et induit des pertes importantes pour le fisc et les assurances sociales», a martelé le radical François Longchamp, à la tête du Département de la solidarité et de l'emploi. Selon une estimation, le produit annuel du travail au noir en Suisse atteindrait 37 milliards par an, soit 9,3% du produit intérieur brut.

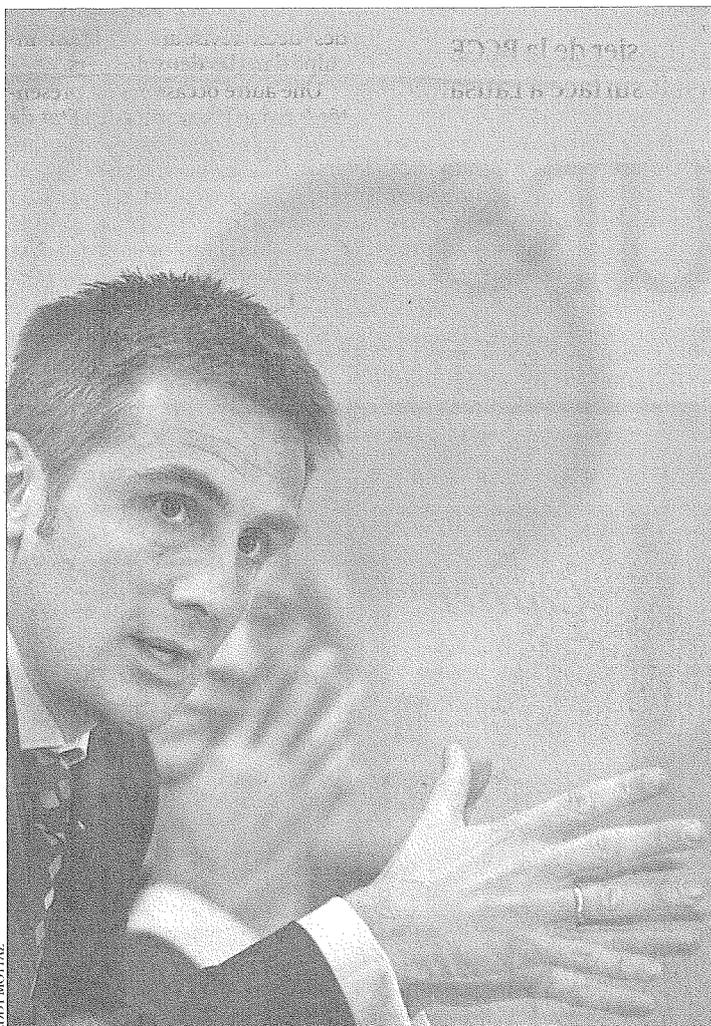
## Cibles

Elaboré sur la base de la loi fédérale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2008, le nouveau dispositif vise avant tout les entreprises qui ne s'acquittent pas des charges sociales et les personnes qui travaillent alors qu'elles touchent des prestations de l'Etat, telles que le chômage ou l'assurance invalidité. Les travailleurs clandestins ne font en revanche pas partie des cibles prioritaires de la nouvelle législation, ont assuré les magistrats.

Les sanctions qui frapperont les fraudeurs seront renforcées. L'arsenal à disposition des autorités prévoit des amendes, des peines de prison, le paiement rétroactif des cotisations, le remboursement des subsides touchés indûment, ou encore l'imputation des frais de procédure aux contrevenants. Les récidivistes se verront pour leur part privés d'accès aux marchés publics pour les entreprises et à certaines prestations sociales pour les particuliers.

Autre mesure dont Genève entend faire un usage intensif: la publication des noms des entreprises et des personnes en infraction.

Mais la nouvelle loi enjoint aux divers services de l'administration



**François Longchamp.** Le ministre a assuré que la nouvelle loi ne déboucherait pas sur une chasse aux clandestins. GENÈVE, 12 NOVEMBRE 2007

concernés par le travail au noir à collaborer et à échanger des informations. Ce qui leur était jusqu'alors interdit, en vertu de la protection des données.

Supervisée par l'Office cantonal des relations du travail (OCIRT), cette coopération accrue, amorcée il y a un an et demi, expose les fraudeurs à des sanctions en chaîne.

## Un épouvantail genevois

### Commentaire

Les fraudeurs genevois doivent-ils trembler? Alors que la nouvelle loi fédérale augmente la marge de manœuvre des autorités pour lutter contre le travail au noir, c'est avec un zèle tout particulier que Genève compte la mettre en œuvre. C'est un changement d'état d'esprit que le Conseil d'Etat

entend provoquer. S'en donnera-t-il les moyens? En soi, ce n'est pas nouveau d'affirmer que le recours au travail au noir ne relève pas d'un laxisme excusable, mais constitue un délit qui met en péril la cohésion sociale et appelle des sanctions lourdes. Ce qui change à Genève, c'est que pour la première fois un catalogue cohérent est présenté pour sévir.

Tout se jouera désormais sur la

Désireux d'illustrer les conséquences concrètes du nouveau dispositif, les deux ministres ont fait valoir qu'un entrepreneur du secteur du nettoyage qui avait, entre autres infractions, employé des clandestins et falsifié des fiches de salaire, avait dû faire face récemment à une triple dénonciation des services de l'Etat. Celle-ci s'est soldée par une peine de six mois avec sursis, un délai d'épreuve de cinq ans et de lourdes amendes.

Si l'arsenal légal s'étoffe, les moyens financiers et humains à la disposition des autorités restent les mêmes: outre les contrôles effectués par les divers services concernés, 20 inspecteurs du travail seront chargés de débusquer les tricheurs.

La nouvelle loi ne suscite ni l'enthousiasme des syndicats ni celui des patrons. Hervé Pichelin, président de la Communauté genevoise d'action syndicale, affirme que le nouveau dispositif «va renforcer le travail au noir, car l'anonymat que garantissaient certains services permettait de déclarer de nombreux clandestins, notamment dans l'économie domestique. Désormais, les gens préféreront employer au noir que de risquer des sanctions.»

Blaise Matthey, directeur général de la section genevoise de la Fédération des entreprises romandes, constate lui aussi que «la zone grise qui permet à certains travailleurs sans permis d'être partiellement déclarés est appelée à disparaître». Mais la disposition qui gêne le plus le patron des patrons reste la publication des noms des fraudeurs: «La lutte contre le travail au noir est nécessaire, mais nous aurions souhaité que cela reste une affaire entre l'Etat et les personnes concernées.» **Sandra Moro**

détermination à dépasser le stade des déclamations. On sait que les ressources dévolues à l'application de la loi ne seront pas plus importantes qu'aujourd'hui. Et sur le terrain, les inspecteurs du travail ne seront pas plus nombreux. Or, sans moyens supplémentaires, le canton devra surtout compter sur quelques cas exemplaires pour espérer décourager les tricheurs. **S. Mo.**